

Article 21 du Règlement

M. Lewis: Dans ce cas, monsieur le Président, je propose que nous levions la séance jusqu'à ce qu'une copie de la décision provisoire dans les deux langues officielles puisse être distribuée à tous les députés.

M. le Président: Je crois avoir précisé au député d'Ottawa—Vanier que des copies seraient disponibles sous peu. Il se peut que cela prenne plus de temps que je ne le croyais tout à l'heure. La Chambre me permet-elle de consulter mes fonctionnaires un instant?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les leaders parlementaires se sont consultés et nous croyons étant donné les circonstances et l'importance de la question dont la Chambre est saisie, et étant donné que nous souhaitons que tous les députés soient en mesure de comprendre votre décision dans les deux langues officielles, qu'il conviendrait de suspendre la séance jusqu'à 11 heures et de commencer alors par les déclarations normales des députés avant de passer à la période des questions. Si la décision est prête, lorsqu'on passera à l'appel de l'ordre du jour après les affaires courantes, nous pourrions peut-être alors être en mesure d'obtenir votre décision dans les deux langues officielles.

M. le Président: Je remercie beaucoup les députés de leur coopération. Je précise d'abord que 102 motions ont été déposées avant 18 heures hier, je dis bien, 102. Un grand nombre de personnes ont dû travailler tard dans la nuit pour préparer au moins une partie de la décision relative à ces amendements en vue de la séance d'aujourd'hui.

Par ailleurs, il n'a pas été possible d'obtenir des services de traduction après minuit. Ce n'est la faute de personne. C'est tout simplement comme ça. De toutes façons, le document n'a été terminé que tôt ce matin.

J'ajoute qu'il me faudra rendre une autre décision sur les amendements que nous n'avons pas pu étudier. Je vois que les leaders parlementaires manifestent leur compréhension et je les en remercie.

Je remercie le ministre d'État (M. Lewis) de la suggestion qu'il a faite après consultation avec les leaders parlementaires. Je crois que c'est sans doute la meilleure façon de procéder. La décision ne sera peut-être pas toute traduite avant midi, mais j'en aurai suffisamment de traduit pour commencer le débat.

[Français]

Je tiens à signaler que j'apprécie beaucoup l'intervention de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il y a là une difficulté, mais ce n'est pas un principe aujourd'hui, pas du tout. Je demanderai donc la coopération de tous les députés, et spécialement des députés francophones.

[Traduction]

LA SÉANCE EST SUSPENDUE

M. le Président: La séance est suspendue jusqu'à 11 heures. Elle reprendra pour la période des questions suivie des affaires courantes. J'aurai alors la décision.

(La séance est suspendue à 10 h 19.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LE TOURISME

LES RÉPERCUSSIONS DE LA CONSTRUCTION DU BARRAGE SUR LA RIVIÈRE OLDMAN SUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): La semaine dernière, monsieur le Président, les amis de la rivière Oldman ont intenté des poursuites contre la province d'Alberta pour contrevention à l'article 31 de la Loi sur les pêcheries du Canada parce que la construction d'un barrage sur cette rivière détruirait l'habitat de la truite brune, de la truite mouchetée et de la truite fardée, espèces de grande valeur pour le tourisme albertain.

De plus, le réservoir qu'on projette d'aménager inonderait des cimetières indiens, d'anciennes inscriptions gravées dans la pierre et des terres où les Indiens Peigan tiennent leurs cérémonies. Pour mener à bien le projet d'irrigation de quelque 300 propriétaires terriens il faudrait construire un barrage sur l'une des rares rivières du sud de l'Alberta dont les eaux coulent encore librement, ce qui détruirait l'écologie et le mode de vie des autochtones de la région. Cela n'a aucun sens.

Vu les accusations portées par les amis de la rivière Oldman, nous demandons instamment au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) de poursuivre le gouvernement albertain et de soumettre le projet de barrage sur la rivière Oldman au processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. L'Oldman est un trésor qu'il faut conserver dans son état original.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA VISITE DU CHEF DU SYNDICAT POLONAIS SOLIDARITÉ AU CANADA

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, Andrzej Gwiazda, vice-président du syndicat ouvrier polonais Solidarité visite actuellement le Canada en compagnie de sa femme Joanna. Avec le concours d'autres dirigeants comme Lech Walesa, Anna Walentynowicz, Alina Pinkowska et Bohdan Lis, M. et M^{me} Gwiazda ont entrepris une lutte héroïque pour promouvoir en Pologne les droits de la personne, lutte qui a abouti en 1980 à la création de Solidarité, le premier syndicat ouvrier vraiment libre et démocratique derrière le Rideau de fer.

En dépit de nombreuses années d'emprisonnement, Andrzej et Joanna Gwiazda continuent de promouvoir courageusement l'idée de Solidarité selon laquelle l'État doit servir l'homme et non l'asservir, et nous rappellent que la lutte pour la justice et la liberté se poursuit en Pologne. J'invite tous les députés à se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue au Canada à M. et à M^{me} Gwiazda et leur témoigner toute notre admiration pour les efforts considérables qu'ils ont déployés pour faire progresser la cause de la liberté et défendre les droits fondamentaux de la personne.